

04 avr 2014 -20:02

Appartient à Conseil des ministres du 4 avril 2014

Transfert des membres du personnel du Fonds de participation

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au transfert des membres du personnel du Fonds de participation, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Le premier projet règle les modalités du transfert des membres du personnel du Fonds de participation vers les trois filiales régionales du Fonds de participation, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. La propriété des actions du Fonds est également transférée aux trois filiales.

Le deuxième projet règle les modalités de mise à disposition transitoire au Fonds de participation en liquidation d'une partie des membres du personnel transférés aux filiales régionales. Cette mise à disposition sera réglée par des conventions bilatérales à passer entre chaque filiale et le Fonds de participation. Elle aura une durée maximale de 8 ans à compter du 1er juillet 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>